

- * la DIREN
- * zones à enjeux pour la DIREN Ile-de-France
- les mesures de protection existantes sur le secteur d'étude
- * classement de la plaine de Versailles : démarche
- * Effets du classement
- les outils de protection et de mise en valeur du patrimoine

* la DIREN

La DIREN: cadre réglementaire

décret 91-1139 du 4 novembre 1991

DIREN

Ministère de l'écologie et du développement durable

* centrale

antennes régionales

les partenaires S.D.A.P

Missions de la DIREN Ile-de-France

- * Recueil, traitement, et diffusion de données (hydrologie, nature, sites).
- Etudes sur la gestion et la protection des milieux naturels et de leurs ressources.
- Prise en considération de l'environnement dans les documents de planification locale.
- * Prévention des inondations, animation et sensibilisation des acteurs (Oise, Seine, Bassée, Essonne, Mauldre et Yerres).
- * Protection de la nature et des paysages (réserves naturelles, Natura 2000, sites classés et inscrits) Police de l'environnement.
- * Délivrance des permis CITES.
- législation relative aux enseignes et publicités
- * avis sur les projets soumis à études d'impact, sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sur les éoliennes, sur les projets routiers de l'État, les ouvrages électriques...
- * Financement (P.N.R., travaux en sites classés, gestion de sites protégés,...).

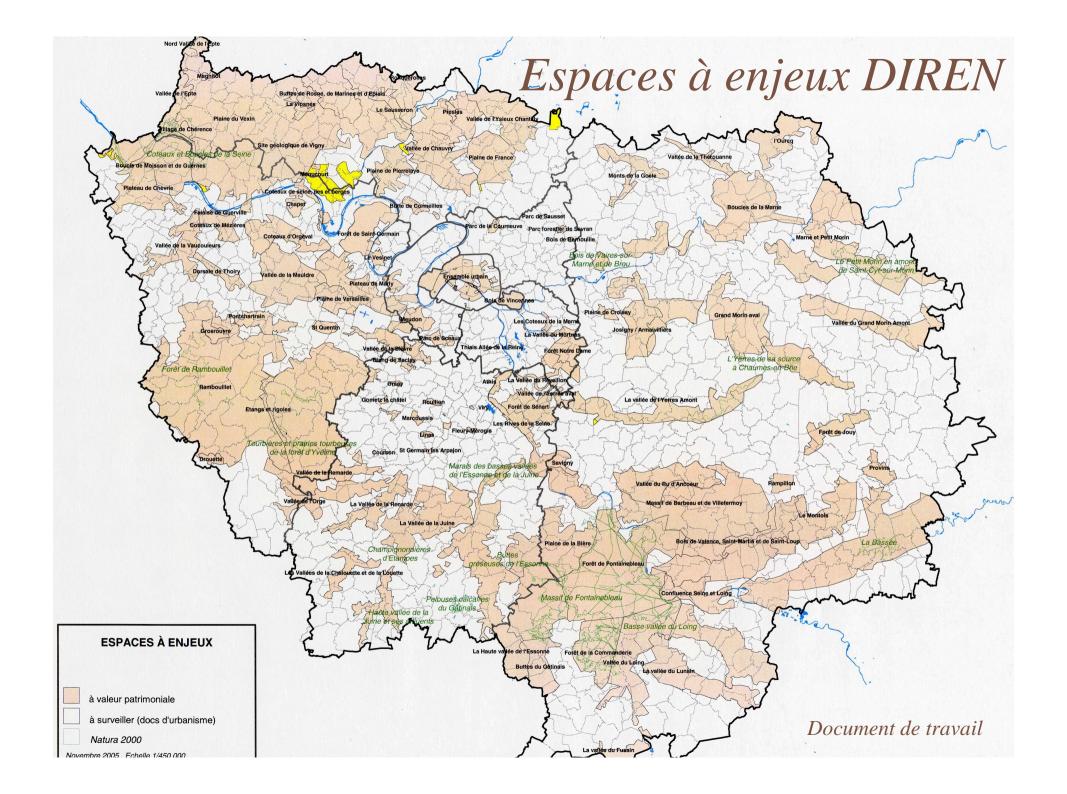
- * la DIREN
- * zones à enjeux pour la DIREN Ile-de-France

Définition des espaces à enjeux

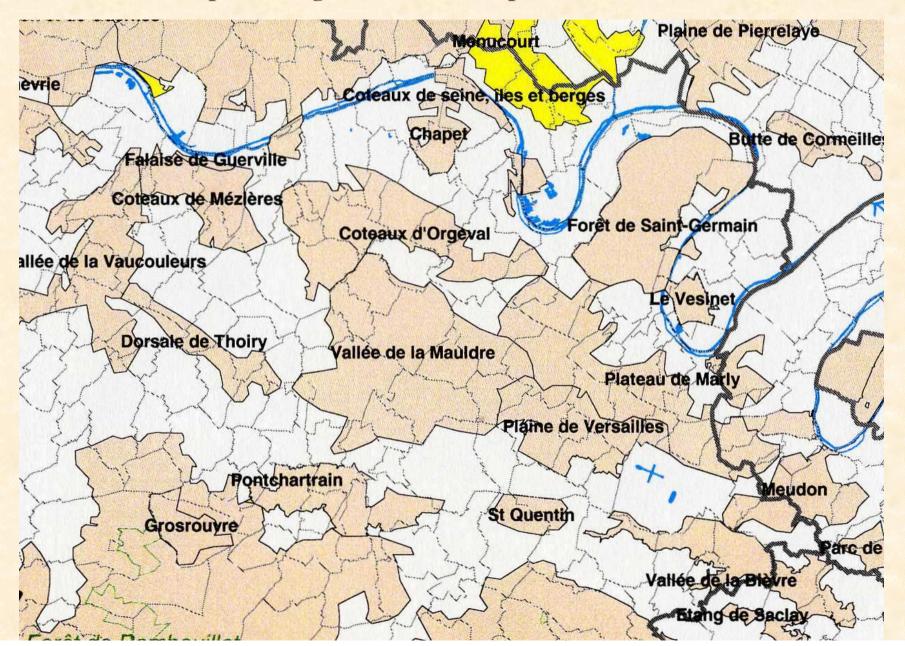
- * Enjeu nature : Z.N.I.E.F.F., réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000.
- * Enjeu paysage : sites classés*, sites inscrits*, projets de classement.

vallées, plaines agricoles historiques, forêts,...

⇒ <u>Conséquence</u>: plus grande attention accordée aux documents de planification locale dans ces secteurs.

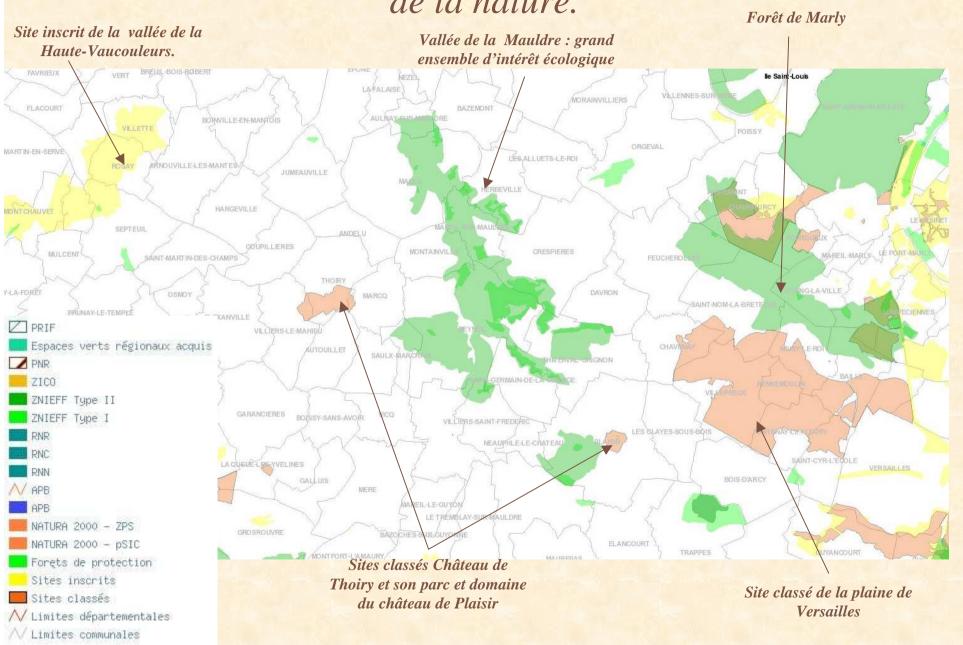


Dans le prolongement de la plaine de Versailles...

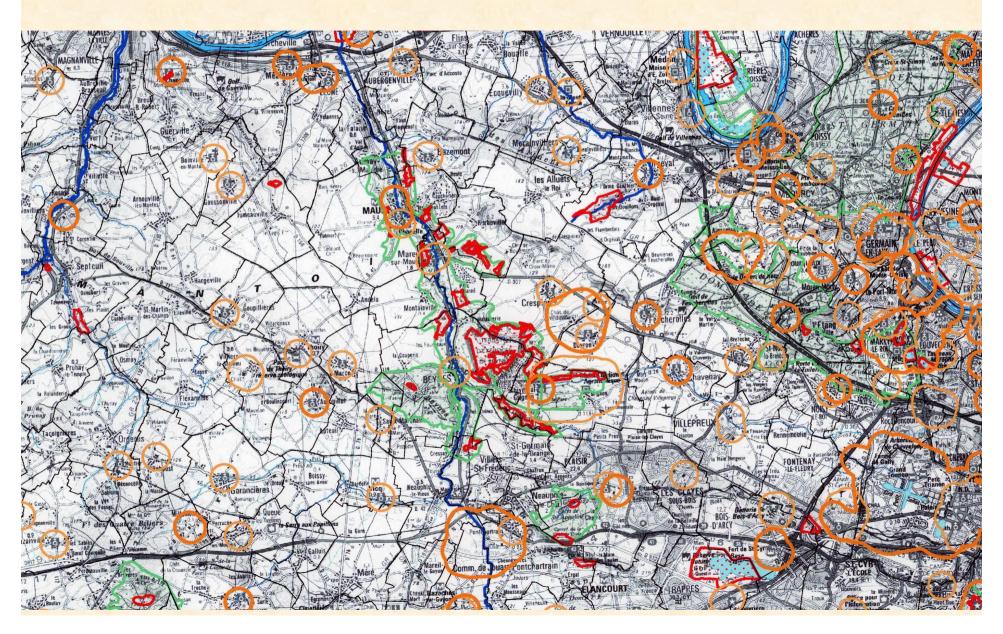


- * la DIREN
- * zones à enjeux pour la DIREN Ile-de-France
- les mesures de protection existantes sur le secteur d'étude

...état des lieux de la protection au titre des sites et de la nature.



Protection des abords des monuments historiques et périmètres modifiés



- * la DIREN
- * zones à enjeux pour la DIREN Ile-de-France
- les mesures de protection existantes sur le secteur d'étude
- * classement de la plaine de Versailles : démarche



Contexte historique et juridique

Prise de conscience au XIX^e de l'intérêt et de la fragilité des paysages naturels.

* <u>loi du 2 mai 1930</u> relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère *artistique*, *historique*, *scientifique*, *légendaire ou pittoresque*

(articles L-341 et suivants du code de l'environnement).

- * calquée sur la loi de 1913 sur les monuments historiques : principe de conservation avec le *classement*, et mode de surveillance avec l'*inscription*.
- ⇒ Classement de sites naturels restreints, puis évolution vers le classement de paysages plus étendus.

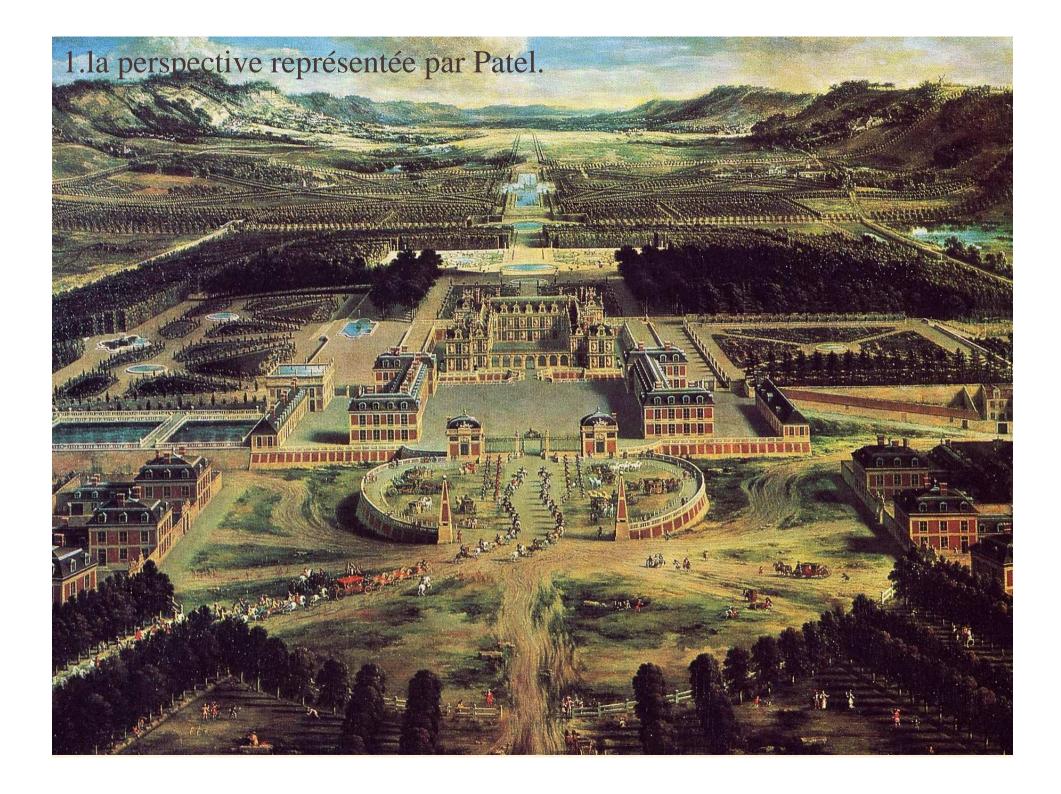
Motifs de classement de la plaine de Versailles.

Extrait du décret de classement du 7 juillet 2000 : « considérant que la plaine de Versailles fait partie intégrante de la perspective du château de Versailles et constitue de ce fait un ensemble dont la conservation et la préservation présentent, en raison de son caractère historique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 (...) ».

<u>Un site historique</u>:

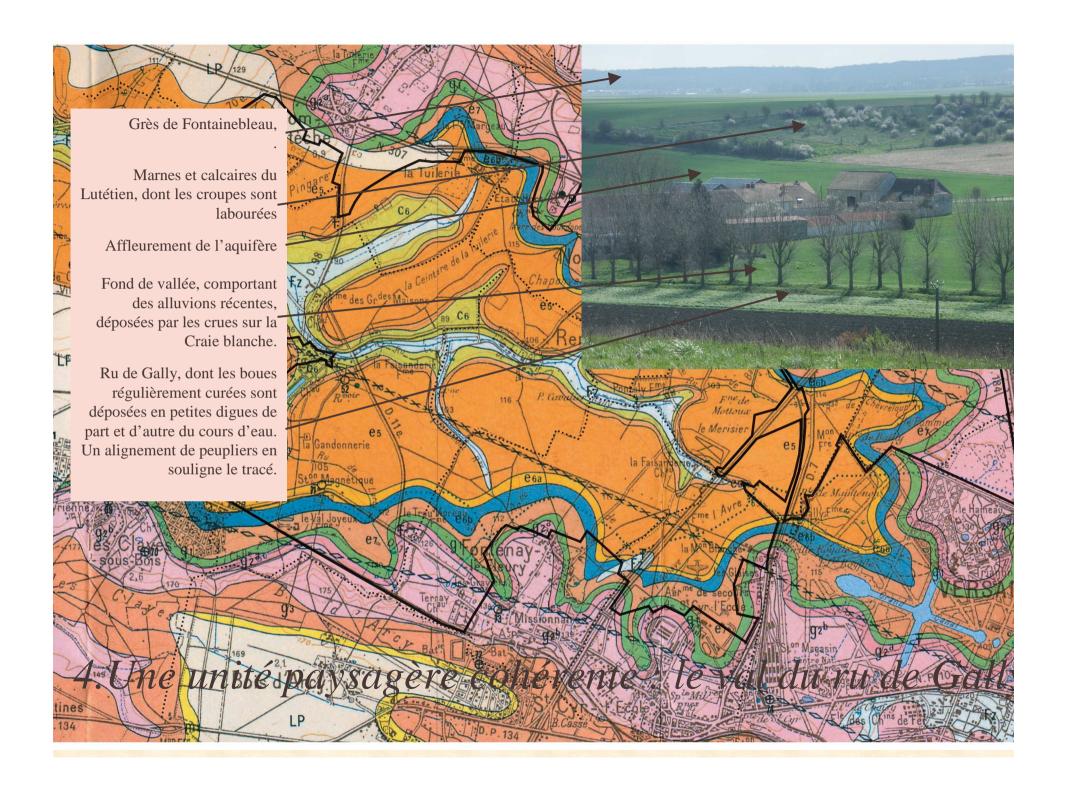
PREMIUM A STATE OF THE STATE OF

- 1. la <u>perspective</u> depuis le château imaginée par le Nôtre, et représentée par Patel.
- 2. le grand parc de chasse du Roi Louis XIV
- 3. un patrimoine bâti remarquable.
- 4. <u>une unité pay sagère</u> structurée par le ru de Gally, et ponctuée <u>d'éléments remarquables</u> du paysage.
- un classement survenu en raison de l'extension de l'urbanisation sur le site.

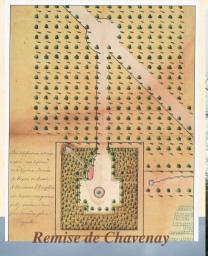








Éléments remarquables du paysage















Procédure de classement

- * étude préalable établie par l'inspecteur des sites
- concertation avec les acteurs institutionnels, les organismes parapublics, les acteurs privés, les particuliers, les associations.
- * <u>enquête administrative</u> (article L.341-5 du code de l'environnement) : ouverture officielle du dossier de classement par arrêté préfectoral.
- * présentation du dossier à la <u>commission départementale</u> des sites, perspectives et paysages.
- * mission d'inspection générale sur le site
- présentation du dossier à la <u>commission supérieure des</u> <u>sites</u>.
- * avis du <u>conseil d'État</u> (si opposition de propriétaires formulée) et signature du décret de classement par le <u>premier ministre</u>



Procédure d'inscription

- * étude préalable établie par l'inspecteur des sites
- * pas d'enquête administrative
- * pas de consultation des propriétaires.
- présentation du dossier à la <u>commission</u>
 <u>départementale des sites</u>, perspectives et paysages.
- * signature de l'arrêté d'inscription par le ministre chargé des sites
- * mise en œuvre de la publicité relative à l'inscription par le préfet

Composition du dossier

Un rapport de présentation et des documents graphiques:

* Rapport: motifs du classements fondés sur l'analyse paysagère du site, ainsi que l'intérêt historique, légendaire, scientifique, pittoresque ou artistique.

Documents graphiques: carte au 1: 25000^e, plans cadastraux, délimitation écrite et photographies du site.

Rôle des associations locales dans la reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un site

- * <u>inventaire</u> des éléments remarquable du paysage et du patrimoine bâti : prise de photographies, photographies anciennes, gravures, peintures,...
- * recueil d'éléments sur la <u>formation des paysages</u> : éléments de géologie, hydrographie...
- * connaissance des pratiques anciennes
- * connaissances historique des lieux : personnages remarquables, demeures singulières,...
- * connaissance du patrimoine <u>archéologique</u>, <u>hydraulique</u>, <u>arbres remarquables</u>...

- * la DIREN
- * zones à enjeux pour la DIREN Ile-de-France
- les mesures de protection existantes sur le secteur d'étude
- * classement de la plaine de Versailles : démarche
- * Effets du classement

Et après?

« les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou aspect sauf autorisation spéciale (...) »

(articles L.341-9 et 10 du C.E.)

- ⇒ conservation patrimoniale
- ⇒ mission de police

* « L'inscription entraîne l'obligation par les intéressé de ne pas procéder à des travaux autres que ceux de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. (...) »

(articles L.341-1 du C.E.)

⇒ possibilité de classer pour renforcer la protection

Le cahier de gestion de la plaine de Versailles : une expérimentation à poursuivre.

LES 4 PRINCIPES DE LA DEMARCHE D'ETUDE BIEN CONNAÎTRE LE PAYSAGE

INTÉGRER LA
RÉFLEXION
PAYSAGÈRE DANS
UN PROJET GLOBAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT

ÉLABORER LE
PROJET
PAYSAGER DANS
LA
CONCERTATION

INTERVENIR
SUR LE TERRITOIRE
COMPÉTENT POUR AGIR

(Communes, groupements de communes)

⇒ participation des associations fondamentale : un rôle de relais sur le territoire.

- * la DIREN
- * zones à enjeux pour la DIREN Ile-de-France
- les mesures de protection existantes sur le secteur d'étude
- * classement de la plaine de Versailles : démarche
- * Effets du classement
- les outils de protection et de mise en valeur du patrimoine

Les outils de protection et de mise en valeur du patrimoine

- *Documents d'urbanisme
- *Z.P.P.A.U.P
- «P.N.R.
- &E.N.S.
- ♦ C.A.D
- *Arrêté de protection de biotope
- *Réserve naturelle
- *Natura 2000
- *Protection des abords des monuments historiques et périmètres modifiés

Documents d'urbanisme

- * Article L-110 du code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.(...) Afin d'aménager le cadre de vie, (...) de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages (...) et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
- * Article L122-1 du code de l'urbanisme: Les schémas de cohérence territoriale « déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation ».
- * Article L.123-1 du code de l'urbanisme: Les plans locaux d'urbanisme « comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols(...), qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ».
 - Ils peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».
- * espaces boisés classés (article L. 130-1 du code de l'urbanisme)

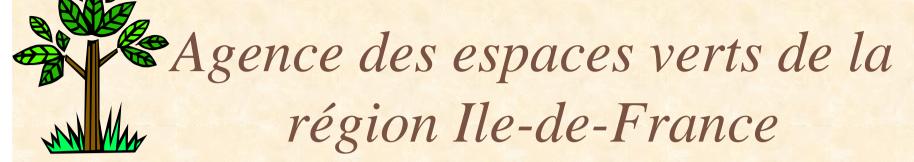
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain, et paysager

- * document contractuel
- instituée autour des monuments historiques, dans les quartiers et sites paysagers à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel
- * arrêté de Z.P.P.A.U.P. s'impose au P.L.U.
- les travaux sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

(code du patrimoine, art. L. 642-1 et suivant(s))

Parc naturel régional

- territoire à équilibre fragile : intérêt patrimonial culturel et naturel riche et menacé
- charte du parc
- * géré par un syndicat mixte
- * dimension de développement local
- ⇒ Exemple du P.N.R du Vexin Français et de la haute-vallée de Chevreuse.



- Objectif de préservation et de restauration du patrimoine naturel francilien
- * Massifs forestiers, zones d'intérêt écologique, espaces agricoles périurbains menacés, espaces verts, jardins familiaux, jardins historiques, berges et Iles de fleuve, coulées vertes...
- Création de zones de préemption de la région d'Ile-de-France (PRIF)

(Préemption au titre de la loi du 18 juillet 1985 sur les espaces naturels sensibles, préemption par voie amiable ou préemption par voie d'expropriation).



> Montainville, sur le plateau des Alluets © Yann Arthus-Bertrand

ENS

* Taxe départementale des ENS

(% sur les constructions et installations et travaux divers)

- * zones de préemption sur les espaces d'intérêt paysager et naturel remarquable et fragilisé : espaces stratégiques définis dans <u>le schéma</u> départemental des espaces naturels.
- * aménagement et entretien des espaces appartenant aux collectivités locales
- * aménagement de sentiers, chemin de halage, cheminement le long des cours d'eau ou autour des plans d'eau



Contrat de 5 ans entre l'État et un agriculteur qui comprend :

- * action agroenvironnementale ou pluriannuelle de protection de l'environnement
- actions liées à des investissements et/ou dépenses.

⇒ exemple de CAD de territoire : le CAD sud-Yvelines